

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 27 mars à 19 heures à la Maison des Associations de Vannes (31 Rue Guillaume le Bartz),
sur convocation de son Président envoyée par courrier électronique du 14 février 2025 (en complément de
l'information donnée aussi sur le site de l'Association et par notes d'informations n°23 (février 2025) et
n°22 (janvier 2025),
l'Association du Bois du Vincin a tenu son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

L'Assemblée est présidée par M. Pascal Mounier, en sa qualité de Président en exercice de l'Association.
Christine Bouzin Sand est désignée comme secrétaire de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les présents.
Elle atteste que 31 résidents (personnes ou couples) – 32 en 2024 – sont présents ou représentés par un
membre muni d'un pouvoir. Mais 12 membres à jour de leur cotisation 2025 – 12 en 2024 – n'ont pu se
déplacer et sont excusés.

Le Président de l'Assemblée, décomptant 31 présents sur 43 adhérents et constatant que l'Assemblée
Générale peut valablement délibérer dans les conditions statutaires, commence la séance par un document
de présentation sous forme d'un PowerPoint (*disponible sur demande au secrétariat l'Association -*
boisduvincin@gmail.com).



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2025

Bienvenue



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 MARS 2025**

Avec l'ordre du jour suivant :



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 27 MARS 2025

Ordre du jour

1. Brefs rappels :
 - de la raison d'être de notre association
 - du travail effectué depuis 2021
 - de la Modification 3 du PLU
 - de la problématique des allées du Bois du Vincin
- Échanges et questions
2. Présentation du rapport d'activité 2024 et du budget
3. Échange sur le montant de la cotisation annuelle
4. Vote des résolutions
5. Renouveau du Conseil d'Administration
 - Rappel du rôle du Conseil d'Administration et du bureau
 - Nominations pour 3 ans

Puis successivement (et ce qui permet d'engager un dialogue avec les présents en réponse à différentes questions) :

Gilles Rangé rappelle la raison d'être de l'Association, son histoire et ses différentes réalisations sur son premier cycle de 3 ans ;

Pascal Mounier détaille (et rappelle) l'intervention sur la dernière modification du PLU ;

Jean-François Pineau fait un exposé sur l'état juridique des voiries des allées du Bois du Vincin.

Puis le Président présente son rapport d'activité pour l'année 2024, ainsi que son rapport financier qui fait apparaître un report positif de 539,44 € (2 040,7 € fin 2023), et répond aux questions posées par l'Assemblée.

Il est ensuite procédé au vote d'une résolution proposée :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, l'approuve ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Enfin, il est procédé, du fait de l'achèvement du premier cycle de 3 exercices, clos le 31/12/2024, et dont le rapport d'activité vient d'être présenté, à la désignation d'un nouveau Conseil d'administration.

En préalable, le Président démissionnaire rappelle le rôle légal et statutaire du Conseil d'administration :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
 DU 27 MARS 2025**

Le CA dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'Association. Il peut notamment, et sous réserve de précision contraire des statuts :

- mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale ;
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'association ;
- préparer le budget prévisionnel de l'association ;
- décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés ;
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour ;
- élire les membres du bureau et contrôler leur action ;
- décider de l'ouverture de(s) compte(s) bancaire(s) et des délégations de signature ;
- arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ;
- arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale ;
- décider d'engager une action en justice au nom de l'association ;

A contrario ne constitue pas un acte de gestion courante la décision de vendre ou d'hypothéquer un immeuble appartenant à celle-ci ou encore celle de modifier les statuts (compétence de l'AG).

Un échange s'en suit sur trois points liés à la possibilité du Conseil d'administration d'engager une action en justice (sans l'aval préalable de l'Assemblée), et au risque financier encouru. Il est apporté les réponses suivantes :

Il y a toujours un risque financier à engager une procédure ; et ce risque doit être appréhendé et géré par le Conseil d'administration. Mais si, par principe, on refuse ce risque, alors on ne pourra jamais engager la moindre procédure, et il faudra renoncer à répondre à notre objet social et à une des raisons d'être de l'Association. Nota : L'Association qui vient d'obtenir l'annulation du SCot de l'agglomération vannetaise, comme celle qui vient d'être déboutée sur ce même dossier, ont accepté ce risque. Sur le fait que ce soit le Conseil qui décide, les délais, courts, de réponse aux affichages des déclarations de travaux (2 mois pour monter les dossiers de recours) excluent de toute façon le recours à des votes en AG. Mais les adhérents sont informés par note de ce type de recours, et ont tout le temps de s'exprimer, notamment dans les phases de recours gracieux, et avant la poursuite en recours contentieux. Jusqu'à maintenant, ils ne l'ont jamais fait.

Dernier point : les adhérents souhaitent que soit arrêté un plafond aux sommes que le Conseil d'administration peut engager sans accord préalable des adhérents. Le prochain président proposera donc une somme limite (à entériner lors d'une prochaine AGO).

L'ensemble des membres du CA démissionnent et se représentent (sauf Géraldine Dorneuil). Il est fait appel à de nouvelles personnes. Aucune nouvelle personne ne se présentant, les sortants se représentent. L'élection a lieu individuellement avec les résultats suivants :

Administrateur	Abstention	Contre	Pour	Élu
Isabelle de Lagarde	1	0	29	X
Adrien Romhild	1	0	29	X
Gilles Rangé	1	0	29	X
Jean-François Pineau	1	0	29	X
Pascal Mounier	1	0	29	X
Élisabeth Fréval	1	0	29	X
Catherine Bouzin Sand	1	0	29	X
Marie-Pierre Hubert	1	0	29	X

Association du Bois du Vincin – 39 B Allée du Bois du Vincin – 56000 VANNES
Association enregistrée sous le n° W563014089

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 MARS 2025**

Considérant que l'ensemble des points est évoqué, et l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée.

Le président de séance
Pascal MOUNIER

La secrétaire
Christine BOUZIN SAND